

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 06 septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Régis HERVE (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Gautier JEANGERARD, Nicolas FLEURY

ABSENTS (excusés) : Jean-Claude SOLIGNAT (pouvoir à Régis HERVE), Aurélie BROSSILLON (pouvoir à Dorothée SIOU), Yannick TANGUY (pouvoir à Gautier JEANGERARD)

Le quorum étant atteint, M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Gestion
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

Les travaux actuels concernent essentiellement l'église après la fin des travaux d'optimisation énergétique de la mairie-cantine.

Des ajustements de prestations interviennent pour tenir le budget global et privilégier la pérennité de l'édifice.

1.1 Restauration de l'église : déclaration de sous-traitance lot 2b

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la restauration de l'église, le titulaire du lot n° 2b - SAS PAVY, rue Thomas Edison, 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN - a présenté une déclaration de sous-traitance sans paiement direct, au profit de la SARL PETREMENT Cyril, 10 chemin du Boulay, 28190 LE FAVRIL en vue de lui confier la réalisation des enduits pour un montant de 11 383,72€ H.T.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide ses conditions de paiement et autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

1.2 Restauration de l'église : travaux complémentaires

Les travaux de restauration de l'église dérivant dans le temps au-delà du planning initialement prévu, en raison principalement de découvertes de nouveaux points techniques à résoudre, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de location des échafaudages nef et clocher de 2 mois.

Le devis présenté par l'entreprise LV-TEC est de : 1.716,66 € HT soit 2.059,99 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer ce devis.

1.3 Restauration de l'église : travaux complémentaires poteau Sud-Ouest

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des travaux complémentaires de consolidation de la structure du clocher s'avèrent nécessaires par le titulaire du marché correspondant :

Louis GENESTE	Plots béton avec armatures poteau Sud-ouest	6.741,70 € HT soit 8.090,04 € TTC
---------------	---	--------------------------------------

Après délibération, à l'unanimité, le conseil accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer ces devis.

2. GESTION

2.1 Fonds de solidarité pour le logement 2024

Un fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005. Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage du Conseil Départemental a fixé une participation de 3€ par logement. Chaque partenaire peut s'il le souhaite participer également au FSL eau et énergie.

Après délibération, le conseil municipal décide de la participation suivante :

Nombre de logements sociaux	Montant total de la participation financière logement 2024	Montant participation énergie 2024	Montant participation eau 2024
2	6,00€	-,--€	-,--€

2.2 Renouvellement de l'adhésion à l'ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 05/06/2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
 - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option 2 ;
- Choisit l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;

- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE transférée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n°2023-042 du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-La-Gâtine demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL/2023/012, DEL/2023/022 et DEL/2024/002 du comité syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boissets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Osmoy, Ouerre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : « Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY ».

2.4 Matériel informatique

L'onduleur de l'ordinateur du secrétariat ne fonctionnant plus doit être remplacé.

De ce fait, plusieurs fournisseurs ont été consultés.

L'offre ADMI, moins-disante et la plus adaptée aux attentes, est proposée au vote pour un montant de 135€ HT soit 162€ TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer cette commande.

2.5 PanneauPocket

Compte tenu du bon accueil du système par les habitants (une grande majorité des foyers de la commune a téléchargé l'application), l'abonnement est reconduit pour trois ans.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

3.1 EAUX DE RUFFIN

- Recrutements en cours pour renforcer l'équipe
- Accélération de l'opération de relève des compteurs

3.2 SIE-ELY

- Point des travaux en cours

4. QUESTIONS DIVERSES

- Campagne propre : 5 octobre 2024

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 04 octobre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22h00.
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Régis HERVE

Marc LEFORT

Dorothée SIOU

Yannick VIET

Gautier JEANGERARD

Nicolas FLEURY